

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Monsieur J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-031V/04 (Corr. : J. Neirings)
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1760/s.348
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place de la Vieille Halle aux Blés, 1. Placement d'enseignes lumineuses.

En réponse à votre lettre du 10 mai en référence, réceptionnée le 11 mai 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 26 mai 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur le placement d'enseignes au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'angle situé partiellement dans la zone de protection du Palais provincial du Gouverneur de Brabant (façade rue du Lombard) et à proximité des maisons classées de la Place de la Vieille Halle aux Blés, 29-30 et 36. D'autres modifications projetées sont également visibles sur les plans, à savoir le remplacement des châssis ainsi que le placement (façade place de la Vieille Halle aux Blés) d'une grille de ventilation en lieu et place d'une baie vitrée.

La Commission ne s'oppose pas aux placement des enseignes parallèles aux façades, lesquelles sont conformes aux dispositions du R.R.U.

Par contre, elle ne souscrit pas aux deux enseignes perpendiculaires qui, par leur saillie, perturbent les perspectives visuelles vers la place de la Vieille Halle aux Blés et la rue du Lombard et rendent leur placement peu propice dans ce lieu stratégique de la ville. La Commission souligne, par ailleurs, que l'une des deux enseignes déroge aux dispositions du RRU par la hauteur laissée libre sous le dispositif (3m minimum).

Enfin, la C.R.M.S. s'oppose au placement de la grille de ventilation prévue rue de la Vieille Halle aux Blés, totalement incompatible avec la valeur patrimoniale de ce lieu historique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.